

## Qu'est ce qu'un COPIL ?

- Le comité de pilotage est un ensemble de personnes chargé de veiller à **la mise en place, à l'organisation et au bon fonctionnement d'un projet ou d'une structure.**
- Il se réunit **a minima une fois par an** pour la présentation du rapport d'activité de la PASS. Il peut ainsi veiller à la cohérence de l'action dans le projet global de l'établissement
- Au-delà du rapport d'activité et de son analyse, il doit aussi **s'inscrire dans une dynamique plus large et être force de proposition** et de réaction aux problèmes émergents.
- Pour cela, il impulsera **des groupes de travail ou comités techniques** pour aborder les problématiques ou renforcer la connaissance des missions de chacun en les priorisant.

## Enjeux du COPIL

- Conforter la PASS dans son rôle de **coordination** des acteurs du droit commun
- **Mobiliser les partenaires sur les problématiques observées** et ou rencontrées par le public en situation de précarité avec des situations sanitaires complexifiées par les déterminants sociaux
- Définir et orienter les **choix stratégiques.**
- Favoriser l'articulation avec l'ARS, la coordination régionale et les partenaires institutionnels et associatifs phare du territoire d'intervention

## Qui inviter ?

- Co- piloté par le Directeur de l'établissement ou par son représentant désigné et l'ARS, Il est composé de membres institutionnels
- - **Internes** ( équipe PASS, professionnels des autres services, usagers, patients)
- - **Externes** (ARS, DDCS, CPAM/MSA, élus des collectivités territoriales, Département, Communautés de communes, des Services des collectivités, des coordinateurs de santé: RPTS, ASV, PTA, MAIA...)
- - **Partenaires associatifs** incontournables dans la question de la précarité et experts des problématiques majeures repérées ou du public cible.

## Comment l'organiser ?

- Suite à la validation de votre rapport d'activité par votre direction,
- Vous proposez un ordre du jour à votre direction avec une liste d'invités et des dates.
- Après concertation de la direction, celle-ci fixe la date en concertation avec l'ARS et fait parvenir les invitations aux personnes concernées.